



Pourquoi l'assurance Prévoyance,
souvent négligée,
est-elle si importante ?

COMMISSION ARMEMENT CGPA

4 et 5 juillet 2019 - Grandcamp Maisy

LA PREVOYANCE MARITIME

Pascal BLANC

de Pascal Blanc Prévoyance

Spécialiste de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants

Site internet : www.blanc.bzh

Mail : contact@blanc.bzh

Téléphone : 06.61.82.85.44

Basé en Morbihan, j'interviens de la Basse-Normandie jusqu'au Pays Basque, de Cherbourg à Ciboure.



Pourquoi la Prévoyance est la plus importante ?

Après le décès de Patron Pêcheur, que se passe-t-il pour l'Armement et sa Famille?

La famille est elle en mesure de poursuivre l'activité ?
En a-t-elle les moyens financiers ?

Objectifs de la Prévoyance DECES / PTIA:

- Pérenniser la poursuite de l'activité en donnant à l'armement les moyens d'embaucher un remplaçant le temps de la vente ou de la reprise de l'entreprise
- Donner les moyens aux héritiers de régler la succession
- Permettre aux associés éventuels de racheter les parts
- Garantir la poursuite des études des enfants et les revenus du conjoint



ENIM =
1 000 € d'IJ par mois
en arrêt de travail
ou invalidité

Pourquoi la Prévoyance est la plus importante ?

Que se passe-t-il pour un Patron Pêcheur lorsqu'il est en arrêt de travail quelques mois ?

En 6^{ème} catégorie , l'Enim verse 960 € d'IJ brute par mois. Idem en invalidité.

Objectifs de la Prévoyance INCAPACITE DE TRAVAIL:

- Garantir la stabilité des revenus dans le foyer familial
- Donner les moyens au TNS de payer ses charges sociales
- Donner les moyens à l'entreprise d'embaucher un remplaçant
- Couvrir les frais fixes de l'entreprise



Moins de 50 % des Patron Pêcheurs
couvert en prévoyance

Moins de 50 % des Patron Pêcheurs couverts en prévoyance

Pourquoi ?

- Manque d'information
- Peu d'assureurs assurent les marins
- Méconnaissance du statut de l'Enim par les assureurs
- Les antécédents médicaux peuvent être un frein à l'assurance
- Négligence

Solution 1 : Pour un Patron de 40 ans en couple avec 2 enfants et des revenus de 40 000 €



100 000€
Garantie Décès



3 300 €
IJ par mois



1 100 €
Cotisation annuelle

Soit MOINS de 1% du chiffre d'affaires

Exemple 1 de solution pour un Patron Pêcheur de 40 ans, Couple avec 2 Enfants, Revenus 40 000 €

Garanties en cas de décès

Tout assuré quelle que soit sa situation de famille	60 000 €
Majoration par enfant à charge	20 000 €

Garanties en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité

Incapacité de travail (par jour / mois)	111 € / 3 330 €
Franchise 30 jours toutes causes	

Invalidité N >= 66 %	40 524 €
Invalidité entre 33 % < N < 66 %	40 524 € x N/66
Invalidité N < 33 %	Aucune rente

Cotisation Annuelle	1 104 € / an
Cotisation Mensuelle	92 € / mois

Solution 2 : Pour un Patron de 40 ans en couple avec 2 enfants et des revenus de 40 000 €



200 000€

Garantie Décès
Doublé en cas
d'accident



3 300 €

IJ par mois
Franchise 3 jours
Accident / Hospitalisation



1 700 €

Cotisation annuelle

Exemple 2 de solution pour un Patron Pêcheur de 40 ans Couple avec 2 Enfants, Revenus 40 000 €

Garanties en cas de décès

Tout assuré quelle que soit sa situation de famille	121 000 €
Majoration par enfant à charge	40 000 €
Rente éducation	en option

Garanties en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité

Incapacité de travail (par jour / mois) **111 € / 3 330€**

Franchise 30/3/3 : 30 jours en maladie
3 jours en cas d'accident
3 jours en cas d'hospitalisation

Invalidité N \geq 66 %	40 524€
Invalidité entre 33 % $<$ N $<$ 66 %	40 524 € x N/66
Invalidité N $<$ 33 %	Aucune rente

Cotisation Annuelle / Mensuelle **1 704 € / 142 €**

Solution 3 : Pour un Patron de 40 ans en couple avec 2 enfants et des revenus de 60 000 €



300 000€

Garantie Décès
Doublé en cas
d'accident



5 000 €

IJ par mois
Franchise 3 jours
Accident / Hospitalisation.



2 600 €

Cotisation annuelle

Exemple 3 de solution pour un Patron Pêcheur de 40 ans Couple avec 2 Enfants, Revenus 60 000 €

Garanties en cas de décès

Tout assuré quelle que soit sa situation de famille **182 000 €**

Majoration par enfant à charge **60 000 €**

Capital Décès doublé en cas d'accident 100 % du Capital DC

Rente éducation en option

Garanties en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité

Incapacité de travail (par jour / mois) **166 € / 4 980 €**

Franchise 30/3/3 30 jours en maladie
3 jours en cas d'accident
3 jours en cas d'hospitalisation

Invalidité N >= 66 % **60 786€**

Invalidité entre 33 % < N < 66 % 60 786 € x N/66

Invalidité N < 33 % Aucune rente

Cotisation Annuelle / Mensuelle

2 584 € / 215 €

La Solution pour un Marin Salarié de 40 ans



40 000€
Garantie Décès



3 300 €
IJ par mois
Franchise 30 jours.



26 €
Cotisation mensuelle

Soumis à questionnaire de santé - Pas de rente d'invalidité

Exemple de solution pour un Marin salarié de 40 ans - Revenus 40 000 €

Qui peut souscrire ? LES MARINS SALARIÉS ET LES SALARIÉS A TERRE (saisonniers exclus)

Quelles sont limites d'âge ?

A la souscription : De 18 à 54 ans (pas de souscription à partir de 55 ans)
Calcul en fonction de l'âge de l'assuré par différence de millésimes
(2019 moins année de naissance de l'assuré)

**Pour les prestations :
ans ou la retraite.**

À compter de l'arrêt de travail et au plus tard au 31 décembre qui suit les 60

Les garanties indissociables / couvrent aussi bien l'accident que la maladie

Capital Décès, Invalidité Totale et Partielle (66%) (IPT)

Le montant du capital est équivalent à 1 Plafond Annuel Sécurité Sociale de l'année N-1
(en 2019 = **39 732 €**)

En fin d'année, l'assuré(e) reçoit une information lui indiquant le nouveau montant de ce capital,
la cotisation suivra le même pourcentage de progression + changement de tranche d'âge éventuel

Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT)

Montant : 100% du salaire net, basé sur les 3 ou 12 derniers mois, déduction faite des I.J. de
l'Enim, dans la limite de 3 311 € pour 2019.

Franchise : 30 jours en Maladie et

Accident

Indemnités versées pendant 3 ans maximum, soit 1 095 jours.

Pas de rente d'invalidité.

Exonération des cotisations

Cette garantie permet la prise en charge des cotisations lors d'un arrêt de travail et ce
après une franchise 60 jours.

Tarifs et vie du contrat

Tarifs sous réserve du **questionnaire de santé** qui est à compléter avant la prise d'effet du contrat
Pas de délai d'attente.
Contrat résiliable à tout moment (la résiliation prend effet à la fin du mois de la demande)

TARIF MENSUEL EN EUROS

2019 – Frais mensuel inclus
Franchise : 30 j. mal / 30 j. acc

- De 40 ans
18,62 €

40 à 49 ans
25,22 €

50 à 54 ans
36,76 €

La protection sociale de l'Armateur éligible à la Loi Madelin



La protection sociale de l'Armateur éligible à la Loi Madelin

Les Patrons Pêcheurs peuvent bénéficier de la Loi Madelin pour :

- leur Prévoyance,
- leur Mutuelle,
- leur Retraite complémentaire.

La Loi Madelin

Avantage de : Déductibilité des cotisations, donc gain IR / IS

Inconvénients : Prestations en rente obligatoirement (pas de capital)
Épargne non disponible

Tous vos adhérents ont-ils leur Mutuelle en Loi Madelin ?

- Mutuelle à titre individuel avec choix des garanties et cotisations en fonction de l'âge
- Avantages : Fiscal avec les cotisations 100 % déductibles
Des garanties supérieures au contrat collectif des marins
- Expertise de la SAMBO dans la gestion de l'ENIM



LA SOLUTION Mutuelle Madelin idéale pour les Patrons Pêcheurs

Mutuelle Santé Armateur Loi Madelin Sambo

Les Principales garanties	ATNS	BTNS	CTNS	DTNS
Chambre particulière	50 €	67 €	101 €	135 €
Consultations	(jusqu'à) 92 €	25 €	46 €	69 €
Prothèses dentaires				
Ex couronne SPR50	215 €	322 €	430 €	537 €
Implant	100 € / an	200 € / an	300 € / an	500 €*
Orthodontie (semestre)	387 €	580 €	774 €	967 €
Optique (équipement)	De 200 à 250 €	De 300 à 450 €	De 400 à 550 €	De 470 à 750 €
Médecine Douce (séance/an)	20 € (2)	25 € (3)	30 € (4)	50 € (4)

Exemples de cotisation mensuelle 2019 pour un TNS de 40 ans

Adulte seul	53 €	59 €	65 €	75 €
Couple	105 €	118 €	131 €	150 €
Couple + 2 enfants et +	162 €	187 €	208 €	239 €

*500 €/implant (Max 2/an)



Carence ENIM 30 jours - Article 5542 du Code des Transports (Ancien article 79)

synthèse de la prise en charge armement ou des éventuelles exonérations.

Les articles L5542-21 et suivants du Codes transports précisent les obligations des employeurs envers leurs salariés accidentés ou malade en cours de navigation. Ces articles constituent le droit commun qui prévoit que les employeurs doivent assurer la prise en charge des soins et salaire durant le premier mois.

A ce droit commun le décret de 1938 relatif au régime de prévoyance obligatoire des marins (sécurité sociale) a introduit des exonérations tenant compte à la fois du type du navire (taille et genre de navigation) et de la qualité et situation du propriétaire du navire.

Il est un peu compliqué de lister les conditions devant être réunies mais schématiquement pour être exonéré de la prise en charge armement le navire doit :

- avoir une longueur < à 25 m et être armé à la pêche
- Son propriétaire doit être marin et embarqué sur le navire le jour de l'évènement (accident ou maladie)
- Si le propriétaire dispose de plusieurs navires il y a une formule de calcul pour déterminer la taille de la flotte.

Lorsque l'employeur est une personne morale (société) c'est au regard de la détention du capital social qu'est étudiée la propriété du navire. **Le capital social doit être détenu en totalité par un ou plusieurs marins embarqués.**

Chaque cas est étudié au cas par cas à la date de l'évènement sachant que les situations ne sont pas figées : le marin propriétaire peut alterner les périodes embarquées et non embarquées, le capital social d'une société peut évoluer... Donc avoir une réponse qui engloberait la totalité des situations est compliqué.

En contact direct avec l'ENIM, je peux être votre intermédiaire pour valider les situations de vos Armements.

La Sambo a une solution d'assurances pour couvrir cette obligation des armateurs en cas d'absence d'exonération.



Ma spécialité : Protection Sociale des Gens de Mer

Pascal Blanc Prévoyance

Spécialiste de la Protection Sociale des Travailleurs indépendants et de leurs salariés

Ma Spécialité :

La Protection Sociale des Gens de Mer et des affiliés à l'ENIM

Bénéficiez d'une vision d'ensemble pour une protection sur mesure

Courtier d'assurances
Agent Général Sambo



Mes domaines d'intervention :

- **Prévoyance** : Garantir l'arrêt de travail, l'invalidité ou encore le décès avec le versement d'un capital, d'une rente éducation ou de conjoint. Protéger l'entreprise. Protéger la famille.
- **Complémentaire Santé** Madelin, Collective, Retraités
- **Retraite**, bilan retraite, conseils et accompagnement pour la préparation, pour le Patron et son Conjoint
- **Assurances de prêt** pour les prêts immobiliers et les prêts professionnels



La Prévoyance :
PILIER de la protection
de l'Armement et de son Patron



MERCI

Au plaisir de collaborer avec vous
pour conseiller vos clients

Site internet : www.blanc.bzh

Mail : contact@blanc.bzh

Téléphone : **06.61.82.85.44**

Basé en Morbihan, j'interviens
de la Basse-Normandie jusqu'au Pays Basque